

CECILIA TASCA - MARIANGELA RAPETTI

## Les médecins juifs dans la Sardaigne médiévale

### *Avant-propos*

Le présent travail, qui reprend, en l'élargissant, la teneur d'une communication présentée dans le séminaire *Pratique médicale, rationalisme et relâchement religieux*,<sup>1</sup> a vu le jour dans le cadre d'une réflexion plus générale sur la présence juive en Sardaigne dans le droit fil des journées d'études organisées à Cagliari au mois de Novembre 2008,<sup>2</sup> qui ont permis à des chercheurs comme David Abulafia, Shlomo Simonsohn, Viviana Mulè, Danièle Iancu et surtout Michele Luzzati, de présenter leurs travaux les plus récents.<sup>3</sup> Le séminaire a mis en évi-

---

<sup>1</sup> *Pratique médicale, rationalisme et relâchement religieux : les élites lettrées juives de l'Europe méditerranéenne (XIVe-XVe siècles)*, séminaire organisé par la Nouvelle *Gallia judaica* (UPR CNRS AO208) à Montpellier le 2 mai 2011. Le texte est fruit d'une recherche commune: Mariangela Rapetti en a rédigé personnellement la première section (*Développement de l'organisation sanitaire en Sardaigne au Moyen-âge*), passant ensuite le relais à Cecilia Tasca (*Les communautés juives de Sardaigne; Les médecins juifs d'Alghero; Les médecins juifs de Cagliari*). Les auteurs remercient vivement Elisabeth Faure pour son attentif travail de traduction du texte original. Pour faciliter la lecture, on a pris le parti de recourir à une série d'abréviations spécifiques pour désigner les fonds d'archives consultés dont l'occurrence est fréquente dans le texte: A.C.A.: Archives de la Couronne d'Aragon, Barcelone; Canc.: *Cancellaria Real* (fonds des A.C.A.); R.P. , M.R.: Real Patrimonio, Mestre Racional (fonds des A. C. A.); ASCC: Archives Municipales de Cagliari; AS CA: Archives Nationales de Cagliari; A.A.R.: *Antico Archivio Regio* (fonds des AS CA); ANSC: *Atti notarili sciolti* (fonds des AS CA); AS PA: Archives Nationales de Palerme; AS PD: Archives Nationales de Padoue; ASV: Archives du Vatican.

<sup>2</sup> C. Tasca (éd.), *Gli ebrei in Sardegna nel contesto Mediterraneo. La riflessione storiografica da Giovanni Spano ad oggi*, Atti del convegno interazionale Cagliari 17-20 novembre 2008, dans *Materia giudaica* 14/1-2 (2009) 11-368.

<sup>3</sup> S. Simonsohn, "I rapporti fra la Sardegna e la Sicilia nel contesto del mondo ebraico mediterraneo", 125-131 ; D. Abulafia, "I rapporti fra la Sardegna e le Isole

dence les différents aspects de la présence juive en Sardaigne, dont on peut affirmer aujourd'hui qu'elle n'est pas uniquement une conséquence de la conquête de l'île par les Catalan-Aragonais<sup>4</sup> mais qu'elle s'insère de manière plus générale dans le réseau méditerranéen, constitué par diverses régions de cette aire géographique comme la Sicile,<sup>5</sup> la Provence<sup>6</sup> et l'Italie péninsulaire,<sup>7</sup> points d'ancrage pour le nomadisme juif au même titre que la Sardaigne.<sup>8</sup>

La Sardaigne a de tous temps été un carrefour de religions et de cultures : il était donc difficile d'imaginer qu'elle puisse avoir été totalement exclue des réseaux d'échanges propres au milieu médical, d'autant plus que les médecins qui pendant des siècles ont dispensé leurs soins aux malades dans l'île étaient rarement autochtones. On retrouve la trace de certains médecins juifs aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, praticiens qui selon la tradition exercent de manière itinérante et dont la présence est attestée principalement dans certaines «villes royales» (les *città regie* de Cagliari, Iglesias, Oristano, Alghero, Sassari). Mais, avant de découvrir qui sont ces acteurs de la médecine insulaire, il n'est sans doute pas inutile de proposer un aperçu de l'histoire sanitaire de l'île.

---

Baleari”, 133-137 ; D. Iancu-Agou, “Portrait des juifs marseillais embarqués pour la Sardaigne en 1486. Données prosopographiques”, 171-186 ; M. Luzzati, “Nomadismo’ ebraico nel Quattrocento italo-aragonese: il medico Genatano di Buonaventura da Volterra ‘pendolare’ fra Toscana e Sardegna”, 195-207 ; V. Mulè, “Ebrei sardi in Sicilia e ebrei siciliani in Sardegna”, 227-237.

<sup>4</sup> Voir à ce propos A. Boscolo, “Gli ebrei in Sardegna durante la dominazione aragonese da Alfonso III a Ferdinando il Cattolico”, *Annali delle Facoltà di Lettere e Filosofia e di Magistero dell’Università di Cagliari* 19 (1952) 162-171.

<sup>5</sup> Voir à ce propos les travaux de S. Simonsohn et V. Mulè, mais aussi M. Krasner, “Aspetti politici e rapporti istituzionali comuni tra le comunità ebraiche sarde e quelle siciliane nei secoli XIV e XV: la politica di Martino l’Umano (1396-1410)”, *Materia giudaica* 12/1-2 (2007) 177-186.

<sup>6</sup> Voir aussi R. Rubiu, “Scambi commerciali fra la Sardegna e Marsiglia nel XIV secolo: i mercanti ebrei nelle fonti”, dans Tasca (éd.), *Gli ebrei in Sardegna nel contesto Mediterraneo* 159-168, et A. Meir, “La Ketubbah di Shelomoh Ben Zarch de Carcassona ebreo sardo di origine Provenzale, Alghero metà del XV secolo”, *ibid.*, 149-158.

<sup>7</sup> Cf. Luzzati, “Nomadismo’ ebraico”.

<sup>8</sup> M. Luzzati, “L’ebraismo sardo nel contesto degli ebraismi europei e mediterranei”, dans *Immagini da un passato perduto. Segni della presenza ebraica in Sardegna*, Associazione Italia-Israele, Cagliari 1996, 6-7.

*Développement de l'organisation sanitaire en Sardaigne au Moyen-âge*

On sait que durant les premiers siècles du Moyen-âge la pratique médicale est probablement exercée par l'*archiatrus*, comme le veut la tradition romaine. Il n'existe alors dans la péninsule italienne aucune loi spécifique qui régit l'activité sanitaire. La Sardaigne ne fait pas exception : l'historien Francesco Loddo Canepa (1887-1972) émet l'hypothèse que, comme d'autres pays de la Méditerranée, la Sardaigne ne bénéficie d'aucun système organisé, sauf en période d'épidémie.<sup>9</sup> Ce système va s'élaborer progressivement au gré des influences diverses que connaît l'île et en fonction du bipolarisme bien connu entre pouvoir séculier et religieux.

En l'absence d'une véritable organisation sanitaire, au Moyen-âge Tardif les autorités des villes sardes s'emploient à recruter les médecins et à les rétribuer. Mais la Sardaigne est une destination peu séduisante et leur quête se révèle souvent peu fructueuse. Au début du XIII<sup>ème</sup> siècle les médecins pisans<sup>10</sup> en Sardaigne sont encore peu nombreux et leur profession n'est pas réglementée. On peut affirmer cependant que certains entre eux étaient des professionnels reconnus, comme le *phiscus* Guglielmo di Giovanni Labruti du Castello de Cagliari, qui meurt en 1312 : l'inventaire de sa bibliothèque mentionne 43 manuscrits de médecine, dialectique et rhétorique, inventoriés par *incipit*.<sup>11</sup> Bianca Fadda

<sup>9</sup> Cf. F. Loddo Canepa, "Chirurgi, medici, flebotomi", *Archivio Storico Sardo* 21 (1939) 190.

<sup>10</sup> Au cours du XI<sup>ème</sup> siècle, les rois sardes, dit Juges, demandent l'aide de Pise et Gênes, Communes avec lesquelles existent déjà d'importants échanges économiques, pour repousser les Sarrasins. Les rapports – tant économiques que politiques – s'intensifient entre les Royaumes et les deux cités maritimes. En particulier, les Pisans s'établissent au Sud, où ils construisent le *Castrum* (Cagliari). Cf. F. Artizzu, *Documenti inediti relativi ai rapporti economici tra la Sardegna e Pisa nel Medioevo*, I, CEDAM, Padova 1961, IX-XII. Les Pisans prennent immédiatement part au gouvernement de l'île et on les voit occuper des charges officielles: cf. J.-M. Poisson, "Élites urbaines coloniales et autochtones dans la Sardaigne pisane (XII-XIII<sup>e</sup> siècle)", dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, numéro 27 (1996), 165-181: 168.

<sup>11</sup> L'inventaire compte 43 pièces: livres et «cahiers» (le terme a peut-être été utilisé pour désigner des fascicules non reliés) dont un ouvrage désigné sous le nom de *scartabellum in gramaticalibus*, sorte de cahier d'exercices scolaire. Il présente par ailleurs un bref *incipit* des manuscrits. A noter, pour un ouvrage, la mention de *magnum volumen in quo est lectura medicine*. Cf. B. Fadda, "La biblioteca di un medico cagliaritano del Trecento", dans *Storia della medicina. Atti del 5° Congresso*

(Université de Cagliari) a récemment publié les résultats d'une recherche plus approfondie sur cet inventaire, qui témoigne de l'existence d'une riche bibliothèque, en quantité comme en qualité. Ce précieux document confirme la présence en Sardaigne de médecins dont la formation a été dispensée sur la base de connaissances scientifiques «modernes»<sup>12</sup> (pour l'époque). Parmi les dix-sept ouvrages de médecine référencés on trouve Galien, Avicenne dans la traduction de Gérard de Cremona, Gilles de Corbeil, l'*Antidotaire* de Nicolas de Salerne, la traduction du *Viaticum*, mais aussi le *Liber graduum* et le *Liber februum* du médecin juif Isaac Israeli et encore le *De doloribus juncturarum* du médecin iranien Rasis. Mais y figurent aussi huit ouvrages de philosophie, neuf dont les sujets vont de la dialectique à la grammaire, un livre de mémoires en langue vernaculaire et un livre de prières.<sup>13</sup>

A la fin de l'année 1317, on sait que trois nouveaux médecins pisans arrivent à Cagliari : Grazia Orlandi (qui deviendra aussi Capitaine du peuple), Bernardino de Oliveto et Vanni de Enrico de Peccioli. Avec eux un apothicaire, Simon Manca dit *specier*, qui est rémunéré par les autorités locales pour l'assistance prodiguée aux malades.<sup>14</sup> On signalera que l'activité des professionnels de la médecine sera réglementée

---

*in Sardegna. Supplemento al Bollettino dell'Ordine dei Medici Chirurghi e Odontoiatri della Provincia di Cagliari* 9 (2010), Aipsa Edizioni, Cagliari 2012, 187-198.

<sup>12</sup> *La Corona d'Aragona: un patrimonio comune per Italia e Spagna (sec. XIV-XV)*, Catalogo della Mostra, Cagliari, Cittadella dei Musei, 27 gennaio - 1 maggio 1989, Ministero per i Beni Culturali e Ambientali - Deputazione di Storia Patria per la Sardegna, Arese 1989, 320-327.

<sup>13</sup> Dans la bibliothèque de Guglielmo figurent les textes des *auctoritates* de la médecine, parmi lesquels les *Secreta* et *De complexionibus* de Galen, le *Liber Canonis* de Avicenne dans la traduction de Gérard de Cremona, mais on trouve en particulier le *Liber graduum* et le *Liber februum* de Isaac Israeli et un compendium de médecine de son élève Ibn al-Jazzar. On notera également la présence du *Liber aureus Costantini* de Jean Afflacijs, du *Liber de simplicibus medicine* de Matthaheus Platearius et de l'*Antidotarium* de Nicolas de Salerne (XI-XIIème siècles) ; *De urinis* de Gilles de Corbeil ; un extrait de la *Practica chirurgiae* de Rogerius Salernitanus ; *De doloribus juncturarum* de Rhazès. On trouve aussi les *Acta concilii Remensis* de 1131 dans lesquels le Pape Innocent II interdit d'exercer la médecine à but lucratif. Parmi les œuvres philosophiques on compte Abélard, Petrus Hispanus et Aristote, comme les œuvres de rhétorique et grammaire de Guido Faba, Prisciano et Donato. Cf. Fadda, "La biblioteca".

<sup>14</sup> Ibid.

seulement à l'époque catalano-aragonaise<sup>15</sup> grâce aux contrôles exercés par les autorités citadines : elle y gagne en qualité et consacre l'important apport des médecins juifs arrivés sur l'île.

Les *Ordonnances (Ordinazioni dei Consiglieri di Cagliari)*<sup>16</sup> font état des premières mesures que la nouvelle magistrature urbaine promulgue en matière de santé publique dans les premières années de la domination catalane : en 1346 les chapitres 55 et 56 sont dédiés aux apothicaires (*Degli speziali*) et le chapitre 57, consacré aux médecins (*Dei medici*), prescrit l'utilisation de la langue vernaculaire dans la rédaction des ordonnances.<sup>17</sup> De nouvelles mesures voient le jour en 1422, qui fixent en particulier la rémunération des praticiens : en cas de décès du patient, le médecin (*fisich*) ou chirurgien (*cilurgians*) doit limiter ses exigences à un seul florin aragonais (ou deux si la personne décédée était de condition aisée). En cas de guérison le médecin peut demander un salaire en rapport avec le statut du patient.<sup>18</sup>

<sup>15</sup> En 1297 le Pape Boniface VIII (1294-1303), invoquant son droit de *dominium eminens* sur la Sardaigne, consacre l'inféodation du *Regnum Sardiniae et Corsicae* à Jacques II d'Aragon (1267-1327) – en échange de la Sicile que ce dernier avait occupée au désavantage des Anjous. Les Aragonais ne rendront cette inféodation effective qu'au cours du XIV<sup>e</sup> siècle: ils débarquent en Sardaigne en 1323 et lancent leur offensive en partant de Villa di Chiesa (aujourd'hui Iglesias, au sud-ouest de l'île), obtenant peu à peu la capitulation de toutes les villes. En 1478 la Sardaigne devient partie intégrante du royaume d'Espagne, soumise à la législation des rois Catholiques mais reléguée au rôle peu enviable de territoire périphérique. Cf. F.C. Casula, *La Sardegna Aragonesa*, Chiarella, Sassari 1990.

<sup>16</sup> M. Pinna, *Le Ordinazioni dei Consiglieri del Castello di Cagliari del secolo XIV*, Tipografia G. Ledda, Cagliari 1927. Il s'agit d'un corpus de textes promulgués par le Conseil municipal de Cagliari à l'époque aragonaise (cf. *infra* p. 87, n. 287) retrouvés au début du XIX<sup>e</sup> siècle dans deux codex des Archives Municipales de Cagliari. En 1327 les Aragonais avaient déjà accordé des statuts spécifiques au *Castrum*, dont on possède aujourd'hui seulement quelques fragments. Cf. M.G. Meloni, "Gli statuti cittadini della Sardegna medioevale: fonti e bibliografia", *Archivio sardo: rivista di studi storici e sociali* 2 (2001) 226-238.

<sup>17</sup> Pinna, "Le ordinazioni dei Consiglieri del Castello di Cagliari del secolo XIV", *Archivio Storico Sardo* 17 (1929) [aujourd'hui dans F. Manconi, *Libro delle ordinanze dei Consellers della città di Cagliari (1346-1603)*, Banco di Sardegna, Sassari 2005, 18-19].

<sup>18</sup> Manconi, *Libro delle ordinanze*, Cap. 87, 66.

C'est aux Aragonais (1324-1479) que l'on doit la création en Sardaigne du «proto-médecin»,<sup>19</sup> charge instituée par la charte royale signée le 26 septembre 1455 par le souverain Alfonse V : l'île fait ici figure de région pionnière. Le proto-médecin est chargé de réglementer l'activité des médecins, des chirurgiens et apothicaires locaux et à partir de 1477, il se voit attribuer la responsabilité de délivrer l'habilitation à l'exercice de la profession médicale.<sup>20</sup> L'action de ce «fonctionnaire sanitaire» avant la lettre, qui détermine l'aptitude à la profession, entraîne une diminution du nombre des médecins « empiriques » et favorise l'essor du progrès scientifique (par la diffusion de nouvelles normes d'hygiène élémentaire, l'institution d'une réglementation à appliquer en cas d'épidémie).<sup>21</sup>

Le proto-médecin est le premier magistrat en matière de santé publique : sa mission porte tout d'abord sur la défense de l'île contre les épidémies (avant l'institution de la «junte de la santé»), la réglementation des honoraires des médecins et chirurgiens, le contrôle des apothicaires et de la préparation des médicaments et liqueurs. Il est aussi interpellé pour émettre un avis compétent en cas de délits graves portant atteinte à la sécurité des personnes (agressions, homicides).<sup>22</sup> Seule la gestion des hôpitaux reste entre les mains du conseil municipal.

<sup>19</sup> Sur la politique sanitaire des rois aragonais cf. O. Skena, "Ausia Torrella magister in artibus et medicina, a Cagliari nella seconda metà del Quattrocento", dans *Storia della medicina*, 237-250.

<sup>20</sup> Il faut en effet attendre le XVII<sup>e</sup> siècle pour que les étudiants sardes, auparavant contraints à s'exiler vers les centres universitaires de Montpellier, de l'Italie continentale ou d'Espagne, puissent étudier la médecine dans l'île.

<sup>21</sup> Sur l'institution et l'histoire du bureau du proto-médecin en Sardaigne on renvoie à D. Angioni, "Profili gerarchici e funzionali dell'organizzazione sanitaria in Sardegna dalla seconda metà del XV secolo fino al decreto del 1851", *Bollettino Bibliografico e Rassegna Archivistica e di Studi Storici della Sardegna* 15 (1992) 61-65 et Doderò, *Storia della medicina e della sanità pubblica in Sardegna*, 125-129.

<sup>22</sup> Pour la période suivante et en particulier pour l'époque du Royaume de Savoie on pourra consulter <http://www.archivi.beniculturali.it/servizioII/progetti/studium/UnSardegna.html>. Vers 1730 les Savoie mettent en place une structure qui reprend l'institution créée par les Aragonais: il s'agit d'un «Bureau» dirigé par un fonctionnaire qui fait fonction de proto-médecin, secondé par les enseignants de la Faculté de médecine. La structure émettait un avis sur toutes les questions concernant la médecine, l'hygiène et la santé mais son activité était contrôlée par le Vice-roi de Sardaigne, qui avait la haute main sur la santé publique. Par ailleurs, le proto-médecin était chargé d'encadrer la profession médicale et l'acti-

*Les communautés juives de Sardaigne*

On peut parler de communautés juives organisées en Sardaigne<sup>23</sup> seulement à partir de la troisième décennie du XIV<sup>ème</sup> siècle quand, après la conquête catalane-aragonaise commencée en 1323, nombre de Juifs catalans, aragonais, majorquins et valenciens arrivent sur l'île : l'Infant Alfonse<sup>24</sup> en personne leur a promis un statut spécifique (en particulier des exemptions d'impôts) ; d'autres Juifs qui suivent les routes commerciales arriveront plus tard et contribueront à créer les *aljamas* de Sassari, Alghero, Oristano, Bosa et Cagliari, où de nombreux membres de la communauté hébraïque, émigrés *causa populandi vel negociandi*, sont accueillis à partir du 1<sup>er</sup> août 1327 dans un *hospicium* qui leur est destiné dans l'aire dite de «Buen Ayre», aujourd'hui Bonaria.<sup>25</sup> Ils ne l'abandonneront que pour prendre possession de nouveaux quartiers au cœur de la forteresse de *Castello*, abandonnée par les Pisans (1323-1331), comme les autres habitants de Bonaria : certains d'entre eux obtiennent de se loger dans la rue dite *de la Fontana*, d'autres dans la rue

---

vitité des chirurgiens, apothicaires et épiciers. Il faut attendre un règlement daté du 4 octobre 1842 pour que cette mission multiple soit finalement redimensionnée. Le Brevet Royal daté du 30 octobre 1847 et le Décret Royal de juillet 1848 confièrent en effet les fonctions de contrôle sur l'exercice de la profession au Conseil Supérieur de la Santé, cantonnant le bureau du proto-médecin à la seule délivrance des habilitations à exercer. Un décret daté du 12 mai 1851 abolira finalement cette institution et toutes ses compétences passeront aux autorités chargées de l'instruction publique. Cf. G. Pinna, *Sulla pubblica sanità in Sardegna dalle sue origini sino al 1850*, Stabilimento Tipografico G. Dessì, Cagliari 1898 ; F. Loddo Canepa, "Dizionario Archivistico per la Sardegna", *Archivio Storico Sardo* 2 (1936-39) ; A. Melis, *Dominazione sabauda in Sardegna*, Pascuttini, Oristano 1932.

<sup>23</sup> Pour un étude détaillée des communautés juives de Sardaigne voir C. Tasca, *Gli ebrei in Sardegna nel XIV secolo. Società, Cultura, Istituzioni*, Edizioni Deputazione di Storia Patria per la Sardegna, Cagliari 1992; Ead., *Ebrei e società in Sardegna nel XV secolo. Fonti archivistiche e nuovi spunti di ricerca*, La Giuntina, Firenze 2009; Ead., "Gli ebrei nella Sardegna catalana", dans A.M. Oliva, O. Schena (éds.), *Sardegna catalana*, Institut d'estudis Catalans, Barcelona 2014, 173-208.

<sup>24</sup> Sur l'inféodation du *Regnum Sardiniae et Corsicae* à Jacques II d'Aragon cf. *supra*. Voir aussi Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, 42, note 31.

<sup>25</sup> G. Olla Repetto, "Vicende ebraiche nella Sardegna aragonese del '300", *Archivio Storico Sardo* 42 (2002) 291-325 : 292.

dite de *l'Orifany*, dans des habitations déjà utilisées comme magasins par les marchands pisans appartenant à la communauté hébraïque.<sup>26</sup>

En 1332 arrivent à Cagliari des familles juives majorquines, catalanes et provençales, soucieuses d'entreprendre des nouvelles activités ;<sup>27</sup> en 1341 on trouve déjà une synagogue, un cimetière et un quartier mentionné comme *judaria* :<sup>28</sup> on peut donc parler de communauté juive organisée, d'*aljama* réglée par la loi juive.<sup>29</sup> Les Juifs de Cagliari exercent différentes professions : un petit nombre sont des artisans, mais la majorité sont marchands, commerçants, médiateurs et prêteurs sur gages. D'autres enfin exercent la médecine, dont ils sont les maîtres incontestés à l'époque (leurs confrères pisans ont été expulsés).<sup>30</sup>

### *Les médecins juifs d'Alghero*

En 1354, après cinq mois de siège, Alghero se soumet aux Catalans ;<sup>31</sup> les habitants sont chassés et les conquérants repeuplent la ville. Le roi Pierre IV a promis des bénéfices aux nouveaux «*pobladors*», comme l'annulation des condamnations et des sauf-conduits spéciaux : attirés par les conditions offertes aux «*pionniers*», beaucoup de Juifs choisissent de partir à la suite de l'expédition royale avec le secret espoir de pouvoir abandonner l'armée le plus rapidement possible.<sup>32</sup> Comme c'est l'usage, les médecins du souverain accompagnent l'armée : fait partie de l'expédition El'Azar Abenardut, fils du célèbre médecin royal Moses, qui quittera d'ailleurs l'île pour suivre Pierre IV

<sup>26</sup> Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. XCII (A.C.A., Canc., reg. 1013, c. 193r; 1344 novembre 17, Barcelone).

<sup>27</sup> Id., doc. XXII (A.C.A., Canc., reg. 514, cc. 195v-196r; 1332 juillet 15, Valence).

<sup>28</sup> C. Tasca, "I quartieri ebraici nella Sardegna medioevale: la "*juharia*" di Castell de Cáller", dans R. Martorelli (éd.), "*Itinerando*" senza confini dalla preistoria ad oggi. *Studi in ricordo di Roberto Coroneo*, Morlacchi, Perugia (à paraître). La présence d'un quartier juif à Cagliari est attestée pour la première fois au chap. 124 des *Ordinazioni dei Consiglieri*, cf. Pinna, *Le Ordinazioni dei Consiglieri*, 76 ; et Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. XC (ASCC, *Sezione antica*, vol. 16, c. 20v, 1; 1446 septembre 27, Cagliari Castello).

<sup>29</sup> Olla Repetto, "Vicende ebraiche", 299.

<sup>30</sup> Id., 314. Voir aussi Fadda, "La biblioteca di un medico".

<sup>31</sup> Sur la conquête catalane de Alghero voir Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, 98, note 161.

<sup>32</sup> Id., doc. CLXV (A.C.A., Canc., reg. 1026, cc. 130r-131r; 1354 septembre 12, siège de Alghero).

dans ses voyages successifs.<sup>33</sup> D'autres Juifs provenant de Barcelone, Cervera, Gérone et de Sicile arrivent à Alghero avec cette armée, constituant ainsi la première cellule de la future *aljama*, la plus importante de Sardaigne du point de vue économique.<sup>34</sup> La colonie d'Alghero s'accroît vers 1370 avec des familles du Midi et dans les premières années du XV<sup>ème</sup> siècle on assiste à une troisième vague migratoire de marchands provençaux et languedociens, attestée par l'onomastique (Nathan, Bellcayre, Lunell, Carcassona) : c'est l'âge d'or de l'*aljama* d'Alghero.<sup>35</sup> Les témoignages écrits existent : un document daté de 1381 relatif à l'achat d'un bâtiment *per teneri sinagoga sive schola* ;<sup>36</sup> un autre daté du 30 décembre de la même année nous informe que le juif Salomon Avenroques (ou plus probablement Salomon Ibn Xaques), chirurgien de cour (*in servicio ipsius domini regis*), avait obtenu d'être en-

<sup>33</sup> Moses et son fils El'Azar Abenardut appartenaient à une famille très connue dans le milieu médical de Catalogne. Médecin personnel de l'infant Alfonse, Moses avait participé à l'expédition de conquête de la Sardaigne en 1323; cf. J. Shatzmiller, *Jews, medicine, and medieval society*, University of California Press, Berkeley - Los Angeles 1994, 61; voir aussi A. Cardoner Planas, F. Vendrell Gallostra, "Aportaciones al estudio de la familia Abenardut, medicos reales", *Sefarad* 3 (1947) 303-348.

<sup>34</sup> Sur la communauté juive de Alghero voir C. Tasca, "Mercanti ebrei nel Mediterraneo medievale: nuove fonti per lo studio dell'aljama di Alghero", dans P.F. Simbula, A. Soddu (éds.), *La Sardegna nel Mediterraneo tardo medievale. Atti del Convegno di studio* (Sassari, 13-14 dicembre 2012), CERN, Trieste 2013, 333-366.

<sup>35</sup> Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, 106. Sur le rôle des Juifs provençaux dans la communauté de Alghero voir Rubiu, "Scambi commerciali fra la Sardegna e Marsiglia nel XIV secolo", 161 ; et C. Tasca, "Les marchands juifs de la Méditerranée: le commerce en Provence, Catalogne et Sardaigne entre XIVe et XVe siècles", dans R. Robberecht (éd.), *Les Juifs en Provence*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence 2015 (à paraître).

<sup>36</sup> Le texte fait état de la vente, par un certain Jacob Basach et sa femme Set, d'une maison avec cour (situé *in vico qui itur al Castellis*) à Vidal Alibi, Isach Abrahe, Mordoffay Juceff, Abram de Monso et Ysach Guasqui, représentants de la communauté juive, pour 30 livres: l'achat de la propriété était motivé par le projet de construction d'une synagogue. cf. Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. CDLXXXVI (AS CA, A.A.R., vol. L3, cc. 401r-403r; 1381 juillet 11, Alghero). Voir aussi doc. CDLXXVII (AS CA, A.A.R. , vol. L3, cc. 403r-v; 1381 juillet 1, Alghero).

terré sur un terrain de sa propriété, qui deviendra le cimetière de toute la colonie.<sup>37</sup>

Les documents qui témoignent de la présence d'autres médecins juifs à Alghero sont malheureusement rares et fragmentaires : un document de 1387 atteste la présence du maître Juceff,<sup>38</sup> un autre daté de 1406 nous rapporte qu'Esmies, *phiscus*, se voit octroyer une retraite par ordre du *vice-roi* Ugo de Rosanes ;<sup>39</sup> Esmies s'installera par la suite au *Castello* de Cagliari où il habitera jusqu'en 1413.<sup>40</sup> En 1451 un autre médecin de Marseille, Bonojudeo (ou Ben Jua) Cohen, obtient 5 ducats d'or turcs pour une visite médicale effectuée sur la personne du marchand lombard Ludovico Varés.<sup>41</sup>

Les archives nous ont également livré des informations sur Abram (or Ahim) de Xipre, illustre représentant de l'*aljama*, indiqué par erreur comme l'auteur d'un livre sur les herbes médicales de l'île et sur l'insalubrité du climat sarde (*Libri super herbas medicas insulae Sardi-*

---

<sup>37</sup> On sait que le gouverneur du Logudoro, Francesco de Santa Coloma, avait appris que son prédécesseur Dalmazzo de Jardì avait accordé la sépulture du chirurgien juif sur une propriété qu'il avait achetée au prêtre Gabriele de Fonte. Par la suite, d'autres membres de la communauté furent enterrés au même endroit, toujours avec un permis royal. Finalement, après nombre de suppliques, l'*aljama* obtient de convertir le lieu en cimetière juif en échange d'un paiement annuel à la Couronne (un demi florin de Florence à chaque fête de la Nativité). À la date du 30 décembre 1381 les représentants de l'*aljama* acceptent les conditions imposées : cf. Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. CDLXXXIX (AS CA, A.A.R., vol. L3, cc. 403v-405v; 1381 décembre 30, Alghero). En 1386 le Roi Pierre IV, suite à certaines plaintes (le *fossar* des Juifs était proche de jardins et de vignes dans le quartier dit *La Reyal*), fait transférer le cimetière en dehors du centre ville vers l'église de Saint Augustin, le long de la route menant à la mer, où la terre était stérile, cf. *ibid.*, doc. DLXXXII (A.C.A., Canc., reg. 1048, c. 39 v; 1386 mars 4, Barcelone).

<sup>38</sup> Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. DCXVIII (A.C.A., R.P., M.R., reg. 2063, 1, c. 36v, 5; 1387 janvier 9, Alghero).

<sup>39</sup> Cf. M. Perani, "Appunti per la storia degli ebrei in Sardegna durante la dominazione aragonese", *Italia* 5 (1985) 104-144 : 113.

<sup>40</sup> Le 1er février 1408 maître Aymies reçoit 70 livres de l'administrateur des rentes et droits royaux. Il s'agit d'un salaire pour l'activité déployée l'année précédente au *Castello* de Cagliari; cf. Tasca, *Ebrei e società*, doc. 5 (AS CA, A.A.R., *Luogotenenza Generale*, vol. K3, C. 32r.; 1408 février 1, Cagliari - Castello).

<sup>41</sup> *Id.*, doc. 396 (AS CA, A.A.R., *Arrendamenti, infeudazioni e stabilimenti*, vol. BD13, c. 42v; 1451 décembre 28, Alghero).

niae),<sup>42</sup> dont la présence est attestée entre 1455 et 1466.<sup>43</sup> Abram de Xipre est aussi le secrétaire de la colonie ;<sup>44</sup> de fait on ne sait rien sur son activité médicale, mais on le connaît comme prêteur sur gages. Son histoire est digne d'intérêt : en 1459 il est accusé de détournement de fonds au préjudice de la *Maioria* de Sassari.<sup>45</sup> Il présentera nombre de suppliques au Roi, se prétendant injustement accusé et contestant le procès, l'amende et la condamnation à la prison qui lui avaient été infligés, en vain : ses biens seront vendus au bénéfice de la Cour et gérés par le Procureur du roi.<sup>46</sup>

On citera un autre médecin qui vit pendant quelques années à Alghero, Bonjuha Bondavin, dont nous aurons l'occasion de parler pour la ville de Cagliari. Les cartulaires des notaires marseillais nous donnent également des informations sur deux autres médecins juifs proven-

<sup>42</sup> G. Olla Repetto, "Presentazione", dans Tasca, *Ebrei e società*, XIII-XIX : XIII.

<sup>43</sup> Tasca, *Ebrei e società*, docc. 485, 552, 554, 555, 561, 569, 618, 632, 646, 650, 653, 654.

<sup>44</sup> Id., doc. 485 (AS CA, A.A.R., *Luogotenenza generale*, vol. K7, c. 34v: 1455 décembre 24, Sassari).

<sup>45</sup> La dette s'élevait à 1.465 ducats: le Procureur demanda aux partenaires de l'accusé, Vinelles Marna et Zarquillo de Carcassona, de s'en acquitter. cf. Tasca, *Ebrei e società*, doc. 552 (AS CA, A.A.R., *Arrendamenti, infeudazioni e stabilimenti*, vol. BD14, c. 115v; 1459 juillet 23, Alghero), et doc. 554 (*Ibidem*, c. 116r, II; 1459 juillet 23, Alghero).

<sup>46</sup> Le Roi Jean II tente plusieurs fois à rendre justice au médecin juif chez le *Viceré* de Sardaigne mais d'abord sans résultat: cf. Tasca, *Ebrei e società*, doc. 561 et doc. 569. En 1465, Jean II ordonne la confiscation et la vente des biens de Ahim de Xipre (cf. *ibid.*, doc. 618). En 1466, le même souverain sollicite le *Viceré* en vue d'une estimation du produit de la vente aux enchères des biens de maître Ahim et sur ses coraux vendues à un génois pour 4.500 florins (doc. 632). Ses enfants prouveront par la suite que la vente de ses biens (corail, or, argenterie) avait profité à certains fonctionnaires royaux qui encaissèrent près de 6.000 florins : la même année 1466 le Roi rappelle au *Viceré* ses ordres sur les biens du médecin Ahim de Xipre. Suite aux sollicitations des enfants du médecin, le Roi ordonne une enquête sur les biens confisqués et sur les coralliens : les soupçons sont qu'une partie des coraux n'a pas été versé à la Couronne, et aussi que le procureur royal avait mal agi en créant un dommage pour le juif; enfin que la vente des biens a donné lieu à des malversations (doc. 650). Quelques mois plus tard, le Roi ordonne le dédommagement des enfants de Ahim de Xipre en cas de confirmation de ces irrégularités ainsi que la condamnation du procureur malhonnête (doc. 654).

çaux : Salomon de Sestier (fils du fameux médecin Durand de Sestier) et Léon Botarelli, partis pour Alghero avec leurs compatriotes en 1486 – on n’a à ce jour aucune preuve qu’ils y soient arrivés.<sup>47</sup>

### *Les médecins juifs de Cagliari (Castello)*

Moses Abenardut, médecin royal, père de El’Azar Abenardut de Huesca, médecin personnel de Pierre IV,<sup>48</sup> et Azaria Aben Jacob de Saragosse, lui-même médecin de la Cour,<sup>49</sup> arrivent en Sardaigne en 1323 avec l’Infant Alfonse et s’établissent sur la colline de Bonaria, où ils prêtent les premiers soins à l’Infant blessé dans la bataille de Lutocisterna.<sup>50</sup> Le souverain Jacques II leur accordera une exemption tribu- taire pour la durée de leur séjour en Sardaigne et ils retourneront en Catalogne fin 1324 ;<sup>51</sup> d’autres médecins restent sur l’île et s’installent à Castello en 1328. Parmi eux on trouve maître Simeon (*phiscus*), per- sonnalité originale, dont on sait qu’il organise sa synagogue person- nelle à domicile en 1341 (... *in suo proprio hospicio cum rotulis, lampadi- bus et aliis omnibus nectariis* ...), à l’encontre de toutes les dispositions locales qui interdisent l’ouverture de plus d’une synagogue dans un même quartier (... *et non sit licitum juri esista a jure prohibitum diversas sinagogas in uno loco*...) ;<sup>52</sup> on citera aussi Juceff Cosa Cara (Coscara),

<sup>47</sup> Sur le transfert des Juifs marseillais à Alghero voir Iancu-Agou, “Portrait des juifs marseillais” et la bibliographie correspondante; voir aussi Ead., “Les juifs exilés de Provence (1486-1525)”, dans Fr. Burgard *et al.* (éds.), *Judenvertreibungen in Mittelalter und früher Neuzeit*, Actes du Colloque international (Université de Trè- ves, mai 1996), Verlag Hahansche Buchhandlung, Hannover 1999, 119-134.

<sup>48</sup> Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. VIII (A.C.A., Canc., reg. 224, c. 56r, 2; 1323 août 31, Barcelone). Voir aussi Shatzmiller, *Jews, medicine*, 61, et Tasca, “Gli ebrei nella Sardegna catalana”, 175.

<sup>49</sup> Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. VII (A.C.A., Canc., reg. 223, c. 223v; 1323 mai 26, Portfangós).

<sup>50</sup> Après la victoire des Aragonais à Lutocisterna, près de l’étang de Santa Gilla, les troupes catalanes assiègent le Castello de Cagliari alors aux mains des Pisans, qui tombe le 19 juillet: Pise cède au Roi d’Aragon tous les droits sur villes, châteaux, ports, terres, mines et salines de Sardaigne et Corse; l’Infant donne en fief aux Pi- sans le Castello et les quartiers qui en dépendent (Stampace et Villanova), le port et l’étang; cf. F.C. Casula, *Profilo storico della Sardegna*, Chiarella, Sassari 1982, 17.

<sup>51</sup> Shatzmiller, *Jews, medicine*, 61-62.

<sup>52</sup> Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. XXXVI (A.C.A., Canc., reg. 1011, cc. 38v-39r; 1341 avril 16, Barcelone).

parti en 1346 de l'*aljama* de Barcelone pour présenter ses hommages à Pierre IV – très estimé par ses coreligionnaires, il jouit de la confiance du souverain (qui lui accordera une audience).<sup>53</sup>

Quelques années plus tard, on trouve à Cagliari Simone de Fadalaro, *phiscus*<sup>54</sup> et maître Juceff de Fadalen,<sup>55</sup> médecins siciliens appelés en 1359 au chevet de l'évêque Sulcis Raimondo. Reconnaisant pour les soins dispensés *sollicite et diligenter*, l'évêque laissera cinq liras à chacun dans son testament.<sup>56</sup> Tous deux sont également marchands : Simone commerce du vin et de l'huile,<sup>57</sup> Juceff vend du vin *sardesch*,<sup>58</sup> du moût,<sup>59</sup> des chevaux.<sup>60</sup> Le premier meurt à Palerme à une date comprise entre fin 1361 et le 17 janvier 1362 (date à laquelle la veuve Chusuna, fille de Iusufu Centurbi de Palerme, donne mandat au notaire Iacopo de Adamo de recouvrer les sommes dues par les débiteurs de son époux).<sup>61</sup> Maître Juceff de son côté se prodigue pour sauver la juive Gueta, accusée et condamnée à un châtement exemplaire et à l'exil.<sup>62</sup>

<sup>53</sup> Juceff Cosa Cara a effectivement conclu la négociation en faveur de son *aljama*, en échange d'un paiement calculé sur la base des possibilités de la communauté (1000 sous par an); cf. Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. XCVIII (A.C.A., Canc., reg. 1013, c. 214; 1346 janvier 15, Perpignan).

<sup>54</sup> Maître Simon (Simehon) Fadalo (Fadelo, de Fadalaro) est attesté dans la période 1354-1362; cf. Tasca, *Gli ebrei in Sardegna, ad indicem*.

<sup>55</sup> Maître Juceff (Jureff) de Fadalen est attesté dans la période 1359-1389; cf. Tasca, *Gli ebrei in Sardegna, ad indicem*.

<sup>56</sup> Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. CCIII (ASV, *Instrum. Miscell.* 2153; 1359 janvier 21, Cagliari - Castello).

<sup>57</sup> Id., doc. CLXIX (A.C.A., R.P., M.R., reg. 2130, c. 22v, 2; 1354 novembre 5, Cagliari - Castello) et doc. CCXXIX (A.C.A., R.P., M.R., reg. 2132, c. 131v, 9; 1360 septembre 9, Cagliari - Castello).

<sup>58</sup> Id., doc. CCLIV (A.C.A., R.P., M.R., reg. 2133, c. 10r, 4; 1361 octobre 13, Cagliari - Castello), doc. CCLVI (*Ibidem*, c. 16r, 7; 1361 octobre 18, Cagliari - Castello), et doc. CCLXI (*Ibidem*, c. 19r, 1; 1361 octobre 22, Cagliari - Castello), CCLXII (*Ibidem*, c. 20r, 4; 1361 octobre 25, Cagliari - Castello).

<sup>59</sup> Id., doc. CCCXII (A.C.A., R.P., M.R., reg. 2135, c. 137v, 5; 1365 octobre 20, Cagliari - Castello).

<sup>60</sup> Id., doc. CCCLXII (A.C.A., R.P., M.R., reg. 2086, c. 15r, 3; 1369 juillet 4, Cagliari - Castello).

<sup>61</sup> S. Simonsohn, *The Jews in Sicily*, II, Brill, Leiden 1999, doc. 808 (AS PA, Notaire Bartolomeo de Bononia, reg. 123, c. 101r; 17 janvier 1362, Palerme).

<sup>62</sup> Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. CCLXXII (A.C.A., R.P., M.R., reg. 2082, c. 32v, 2; 1362 décembre 29, Cagliari - Castello).

On sait que le souverain reconnaît l'autorité professionnelle de Juceff (*de industria sciencia et practica*) : il lui confie des expertises médicales (dans certains cas d'agressions et de blessures), mais le sollicite également pour estimer la valeur de marché des Sarrasins capturés en Méditerranée («... *providemus ipsum evocari et interesse in omnibus et singulis dissuspitationibus in dicto Castro fiendis de quibusvis personis percussis et vulnerati set eciam in quibuscumque tariffacionibus inibi facendis de quibusvis sarracenis qui per viam piraticam vel alias guerre Castrum ipsum capti quomodolibet adducantur ...*»).<sup>63</sup> Le bureau du gouverneur et le conseil municipal de la ville de Cagliari le rétribuent pour cette activité.<sup>64</sup>

Durant la lutte contre Arborea<sup>65</sup> Juceff, le seul médecin de Castello, donne une grande preuve d'humanité en dispensant ses soins aux soldats blessés et aux indigents «... *ex tua arte exhibes beneficium potissime nostris soldati set pauperibus et egenis quos in suis necessitatibus corporeis visitas sequenter et curis ab eorum egritudinibus iuxta posset ...*» : en 1376, le Roi établit pour lui un honoraire de deux sous de Barcelone par jour pour toute la durée du conflit.<sup>66</sup> En 1387, âgé et sans doute pauvre, maître Juceff reçoit 9 livres de la Curie Royale pour son *accoriment* ;<sup>67</sup> mais deux années plus tard le souverain lui reconnaît le salaire qui lui était versé avant la fin des hostilités.<sup>68</sup>

En 1389, au printemps, Mosse Alatzar, médecin juif de la cour, demande et obtient du roi Jean la permission exceptionnelle de s'établir en Sardaigne, pour *curar los accidents e malalties que son en aquell regne e seran d'aquí en avant, (magnum habitantibus ex tua arte exhibes beneficium potissime iuxta scienciam tuam salubris exhibere suffragia medicine)*.<sup>69</sup> Le Roi lui accorde un cheval équipé pour toute la durée de son séjour dans l'île et la possibilité d'avoir accès au crédit de 4900 sous de Barcelone qu'il possède à la Cour par l'entremise de l'administrateur de Cagliari.<sup>70</sup> Mais on ignore si Alatzar se rendra effectivement en Sardai-

<sup>63</sup> Id., doc. CCCLI (A.C.A., Canc., reg. 1039, cc. 56r-v; 1369 mars 5, Barcelone).

<sup>64</sup> Olla Repetto, "Vicende ebraiche", 314-315.

<sup>65</sup> Id., 315.

<sup>66</sup> Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. CDXXXIII (A.C.A., Canc., reg. 1044, cc. 41v-42r; 1376 juin 18, Monzón).

<sup>67</sup> Id., doc. DCXXXVI (A.C.A., R.P., M.R., reg. 2093, c. 58r, 1; 1387 septembre 23, Cagliari - Castello).

<sup>68</sup> Id., doc. DCLII (A.C.A., Canc., reg. 1939, cc. 98r-99r; 1389 juin 26, Monzón).

<sup>69</sup> Id., doc. DCL (A.C.A., Canc., reg. 1939, cc. 65v-66r; 1389 mai 31, Monzón).

<sup>70</sup> Id., doc. DCXLVIII (A.C.A., Canc., reg. 1938, c. 197r; 1389 mai 23, Monzón).

gne ; il semble que le Roi lui ait révoqué son permis, peut-être pour retenir le médecin auprès de lui.<sup>71</sup>

Vers 1390 le médecin Yehudà ben David (1350-1420), plus connu sous le nom de Bonjusas (Bonjudà) Bondavin, arrive sur l'île après avoir exercé à Marseille, sa ville, entre 1381 et 1389.<sup>72</sup> *Eruditus de industria sciencia plena que ipsius artis pericia multorum fide dignorum testimonio*, il devient médecin personnel de la Reine Marie de Provence. En 1390, il est à Alghero, mais quelques années plus tard on le retrouve à Cagliari<sup>73</sup> comme rabbin de la communauté ; en 1397, il est médecin personnel du Roi Martin l'Humain, lequel lui donne la faculté d'exercer la médecine dans le quartier de Castello de Cagliari et dans toute l'île.<sup>74</sup> D'importants sources hébraïques témoignent de son autorité comme rabbin.<sup>75</sup>

Le 13 janvier de la même année le Roi confie à l'*aljama* le jugement contre *los malsinos* (délateurs, blasphématoires, calomnieux, etc.) et impose que la sentence soit confirmée par un Juif expert en loi hébraïque, un *juez major* ou *rab de la Cour*, nommé par les secrétaires en charge, appelés en Sardaigne *nemanim*. Bonjusas Bondavin est le

<sup>71</sup> En marge au document cité précédemment, on trouve la notation *Michil ad mandatum domini regis*, qui semble annuler la concession; cf. Olla Repetto, "Vicende ebraiche", 315, note 92.

<sup>72</sup> Pour la bibliographie sur le rabbin voir A. Blasco Martínez, "Aportación al estudio de los judios de Cagliari (siglo XIV)", dans *XIV Congresso di Storia della Corona d'Aragona*, Sassari - Alghero 19-24 maggio 1990, III, Delfino Editore, Sassari 1993, 151-164 : 156-157, et la bibliographie en note 46-50. Voir aussi Perani, "Appunti per la storia degli ebrei in Sardegna", 111-112; Krasner, "Aspetti politici"; M. Blasco Orellana, "Un elogio en prosa rimada a rabí Bonjudáh Bondaví de Cagliari en un responsum de rabí Yisshaq bar Šéšet Perfet de Barcelona", in Tasca (éd.), *Gli ebrei in Sardegna*, 139-144; J.R. Magdalena Nom de Déu, "Un judío ludópata entre tahúres cristianos de Cagliari en un responsum de rabí Yisshaq bar Šéšet Perfet de Barcelona", *ibid.*, 145-148.

<sup>73</sup> Perani, "Appunti per la storia degli Ebrei in Sardegna", 111, n. 15.

<sup>74</sup> Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. DCCXXV (A.C.A., Canc., reg. 2226, cc. 27v-28r; 1397 janvier 14, Cagliari - Castello). Concession renouvelée par le souverain en 1405; cf. *ibid.*, doc. DCCXXXVI (A.C.A., Canc., reg. 2227, cc. 102r-103r; 1405 septembre 15, Barcelone).

<sup>75</sup> Sur la vie et l'oeuvre de ce rabbin voir A.M. Hershman, *Rabbi Isaac bar Sheshet Perfect (Ribash) and his Time*, Hebrew University, Jerusalem 1956; I. Epstein, *The Responsa of Rabbi Simon b. Zemah Duran*, Oxford U.P., London 1930, 19 ; et *Encyclopaedia Judaica*<sup>1</sup>, vol. 9, s.v.

premier à exercer cette charge ;<sup>76</sup> dans le même temps, en Sicile, la charge de *dayyan kelali* ou *dienchelele* est confiée à *magister* Iosef Abenafia, médecin royal, qui était peut-être arrivé avec les Aragonais en 1393.<sup>77</sup>

En 1407 on trouve Isach Eymies,<sup>78</sup> excellent médecin, usurier habile, mais aussi marchand entreprenant : en 1410 il signe un accord commercial (qui porte sur 2.000 peaux de chevreuil destinées à la Sicile) avec Salomone Gracia, Vitale Sollam, Sabatino Genton, une dame Bonafilla veuve de Isach de Castello, son fils Affrahim et Cresques Bastiach, tous originaires du Castello de Cagliari.<sup>79</sup> Il s'agit en fait de la première société totalement composée par des Juifs. En 1411 Isach prête 330 florins d'or à la Cour et reçoit en gage les bijoux du défunt Roi Martin.<sup>80</sup> En 1412 les soins prodigués au vice-roi Ugo de Rosanes et à la population de Castello sont officiellement reconnus («*atteses los serveys e treballs que ha fets e fa continuament en la salut de nostra persona dels habitants de aquesta terra sia digne de semblant acorriment e maior*»).<sup>81</sup>

<sup>76</sup> Tasca, *Gli ebrei in Sardegna*, doc. DCCXXII (A.C.A., Canc., reg. 2226, cc. 7r; 1397 janvier 13, Cagliari - Castello).

<sup>77</sup> Krasner, "Aspetti politici", 180 ss.

<sup>78</sup> Cf. notes 39 et 40.

<sup>79</sup> Tasca, *Ebrei e società*, doc. 17 (AS CA, Archivio Ovidio Addis, b. 1, *Liber Diversorum*, cc. 19r-199v; 1410 juillet 16, Cagliari - Castello); voir aussi Ead., "Medici, mercanti *n'emanim*. Élités ebraïche nel Castello di Cagliari nel XV secolo", dans M.G. Meloni (éd.), *Élités urbaine e organizzazione sociale in area mediterranea fra tardo Medioevo e prima età moderna*, CNR - Istituto di Storia dell'Europa Mediterranea, Cagliari 2013, 175-205 ; et Ead., "Mercanti ebrei nel Mediterraneo. Nuovi spunti sulle relazioni commerciali fra Sardegna e Sicilia tra XIV e XV secolo", dans L. Gallinari, F. Sabaté i Curull (éds.), *Tra Tirreno e Gibilterra. Un Mediterraneo iberico?*, II, CNR - Istituto di Storia dell'Europa Mediterranea, Cagliari 2015, 625-659.

<sup>80</sup> Id., doc. 21 (AS CA, A.A.R., *Luogotenenza generale*, vol K3, cc. 82v-83r; 1411 juillet 22, Cagliari - Castello).

<sup>81</sup> Id., doc. 23 (AS CA, A.A.R., *Luogotenenza generale*, vol K3, c. 102v; 1412 septembre 20, Cagliari - Castello).

À la mort du *mestre* Aymies<sup>82</sup> on trouve à Castello deux autres médecins juifs : le premier est Samuele Salamo (Samuele di Salomone), dont le nom apparaît dans un contentieux daté de 1417 contre deux habitants de Cagliari, l'argentier Nicola Sentceloni et le marchand Francesco Carbonell ;<sup>83</sup> et Iona, fils du feu Mosè di Sansone (Mossè Sasson)<sup>84</sup> dont la présence est attestée en 1430 à Venise et Padoue<sup>85</sup> et en 1440 à Corleone, où il est engagé dans l'achat et la vente d'un esclave turc.<sup>86</sup> Plutôt que pour l'exercice de leur profession, les deux médecins ont choisi la Sardaigne par intérêt économique. Trois documents des archives de Padoue étudiés par Daniel Carpi nous donnent la possibilité de mieux définir les personnages, les liens qui les unissent et leur relation avec la ville de Cagliari. L'ensemble permet de confirmer l'existence d'un réseau d'échanges particulièrement dynamique entre les Juifs sardes et ceux de l'Italie péninsulaire. On donnera ici un bref aperçu du contenu des documents étudiés par Carpi, qui reflète la complexité des liens existant au sein des diverses communautés : en 1412 le «*magister Salomon ebreus fixicus quondam magistri Samueli fixici de Yspania et nunc habitat in Veneciis*» émet une quittance au nom de Guglielmo, fils du feu Leone de Camerino, l'un des principaux usuriers de Padoue, pour une certaine somme d'argent dont il est créancier au-

<sup>82</sup> Isach Eymies meurt à une date précédant 1424 (date à laquelle son épouse Set est désignée pour la première fois sous le terme de «veuve») cf. Tasca, *Ebrei e società*, doc. 75 (AS CA, A.A.R., *Miscellanea*, b. 218, lett. C, n. 1/13, cc. 20r-21r, c. 102v; 1412 septembre 20, Cagliari - Castello).

<sup>83</sup> En 1417 le Roi ordonnait à Nicola Sentceloni et Francesco Carbonell du Castello de Cagliari de se rendre dans les deux mois à la Curie pour leur procès contre le médecin juif maître Samuele Salamo, représenté par son procureur Martino Serano; cf. Tasca, *Ebrei e società*, doc. 47 (A.C.A., Canc., Alfonso IV, *Sardiniae*, reg. 2626, cc. 84r-v; 1417 janvier 27, Tortose).

<sup>84</sup> Le médecin Giona fils du feu Mosè de Sansone "de Castro Calari" est, peut-être, le fils de Mossè Sasson, juif du Castello de Cagliari décédé à une date précédent le 30 gennaio 1416 (voir Tasca, *Ebrei e società*, doc. 42); cf. Luzzati, "Nomadismo", 201, note 50.

<sup>85</sup> Voir D. Carpi, *L'individuo e la collettività. Saggi di studi degli ebrei a Padova e nel Veneto nell'età del Rinascimento*, Olschki, Firenze 2002, 209-210.

<sup>86</sup> Simonsohn, *Jews in Sicily*, 16, doc. 10907 (AS PA, Notaire Giacomo Pittacolis, reg. 43, cc. 133r-134r; 1440 avril 24, Corleone) ; voir aussi C. Tasca, "Mercanti ebrei fra Toscana e Sardegna (secoli XIV-XV)", dans L. Tanzini, S. Tognetti (éds.), "Mercatura è Arte". *Uomini d'affari in Europa e nel Mediterraneo tardo medioevale*, Viella, Roma, 2012, 223-245.

près de l'organisme financier qu'il gérait.<sup>87</sup> Six ans plus tard (en 1418) après la mort de Guglielmo et certaines contestations relatives à son héritage, Salomone fils du feu Samuele de Yspania de Venise est l'un des cinq arbitres appelés à se prononcer sur le différend.<sup>88</sup> En 1427, maître Salomone, qui habite encore Venise, est nommé tuteur (*procuratore*) d'un jeune médecin juif de Candie arrivé à Padoue pour poursuivre ses études : il s'agit de Salomone, fils du fameux médecin Menachem da Candia.<sup>89</sup> Mais en 1428 on lit que le fils de Salomone de Yspania, qui n'est autre que Samuele de Salomone, perd la charge exercée par son père et est remplacé dans son activité de «procurateur» par maître Reuven de Isach, un français habitant Venise, qui s'emploie au recouvrement des dettes.<sup>90</sup> Enfin en 1430, maître Salomone de Yspania est chargé par *Ionas ebreus medicus quondam Moysi Sansonis de Castro Calari* (notre Iona de Sansone), lui-même habitant à Venise, de le représenter auprès des magistrats pour annuler la sentence du *podestà* de Padoue, lequel l'avait condamné pour ne pas avoir porté le signe d'identification qui permettait alors de reconnaître les membres de la communauté hébraïque (la lettre O). Maître Iona se considère en effet «exempté» de l'obligation d'arborer ce signe distinctif en tant que membre désigné par le *dominio ducale*<sup>91</sup> d'un organisme de prêt de Padoue. Selon Daniel Carpi Venise n'a pas à l'époque de communauté juive reconnue et ce sont les privilèges accordés aux usuriers juifs de Padoue qui contribuent à l'installation des médecins juifs.<sup>92</sup> Ainsi un document daté du 15 mai 1409 nous montre que Salomon de Yspania

<sup>87</sup> Carpi, *L'individuo e la collettività*, 208-209 (AS PD, *Notarile*, vol. 55, c. 367r; 1412 décembre 14).

<sup>88</sup> Id., p. 209 (AS PD, *Notarile*, Actes de Iacopo de Clementi; 1418 février 18).

<sup>89</sup> Id., p. 209 (AS PD, *Notarile*, Actes de Giovanni della Rocca; vol. 301, c. 19v; 1427 février 27).

<sup>90</sup> Id., p. 209 (AS PD, *Notarile*, Actes de Giovanni della Rocca; vol. 297, c. 59v; 1428 juin 25).

<sup>91</sup> Id., p. 209 (AS PD, *Notarile*, Actes de Giovanni della Rocca; vol. 302, c. 220r; 1430 mai 17).

<sup>92</sup> Notons que les autorités de Padoue ne sont d'ailleurs pas très enthousiastes. Le 28 mai 1430, peut-être en relation avec les événements auxquels nous venons de faire allusion, des ambassadeurs sont envoyés à Venise avec une requête pressante : «*quod dignetur mandare quod omnes Iudei habitantes in Padua et Paduano territorio portent in pectore in veste superiori unum O zali coloris magnum et discoper-tum taliter quod manifeste discernantur Iudei a Christianis*» car «*turpe sit quod Iudei non discernantur a Christianis*»; cf. Carpi, *L'individuo e la collettività*, 210.

obtient une licence pour exercer à Venise, où il fait une brillante carrière.<sup>93</sup> Le médecin Samuele Salamo, qui habitait Cagliari en 1417, est donc fils de ce Salomon de Yspania, peut-être d'origine catalane, qui émigra ensuite à Venise. Père et fils y exerceront deux activités, la médecine et le prêt d'argent, maintenant des liens étroits avec la communauté de Padoue et jouant dans l'économie de la ville un rôle fondamental, comme ce sera le cas en 1428 pour Mossè Sasson, juif de Castello, médecin à Venise et membre d'un institut de prêt de Padoue.<sup>94</sup>

Sans doute Samuele et Iona ne se cantonnaient-ils pas totalement dans les activités financières liées au prêt d'argent – comme c'était le cas en Italie septentrionale<sup>95</sup> – mais géraient leurs intérêts économiques par des déplacements fréquents en Méditerranée, exerçant ponctuellement la profession médicale. Leur exemple reflète parfaitement la stratégie menée par les membres de la communauté pour repousser les limites imposées aux activités économiques des Juifs en Italie : accueillis dans un cadre strict qui les cantonne dans l'activité de prêt au plan local, ils cherchent en réalité à rompre leur isolement grâce à d'autres activités économiques.<sup>96</sup>

Revenons à Cagliari. Après le départ de Iona, fils du feu Mosè de Sanson, le conseil municipal doit faire appel à un autre médecin, en l'occurrence un chrétien originaire de Messine, Giovanni de Vaccariis, docteur *in artibus et medicina*. Il est recruté pour trois ans et se voit confier Castello et les zones qui en dépendent, hôpitaux compris, contre un salaire annuel de 200 florins d'Aragon.<sup>97</sup> Lorsque son contrat prend fin en 1435, en Sardaigne est déjà arrivé Genatano de Buonaven-

<sup>93</sup> P.C. Ioly Zorattini, "Gli ebrei a Venezia, Padova e Verona", dans *Storia della cultura veneta. Dal primo Quattrocento al Concilio di Trento*, Neri Pozza, Vicenza 1980, 563, note 99.

<sup>94</sup> Carpi, *L'individuo e la collettività*, 214.

<sup>95</sup> «Non pochi medici continuarono a mantenere cointeressenze in società fenerative, nelle quali investivano parte dei loro averi pur senza dedicarsi direttamente alla gestione del banco o dei banchi da queste dipendenti» (Carpi, *L'individuo e la collettività*, 195).

<sup>96</sup> M. Luzzati, "Un medico ebreo toscano nella Sardegna del pieno Quattrocento", in L. D'Arienzo (éd.), *Sardegna, Mediterraneo e Atlantico tra Medioevo ed età moderna. Studi storici in memoria di Alberto Boscolo*, I. *La Sardegna*, Bulzoni, Roma 1993, 375-391 : 378-379.

<sup>97</sup> *La Corona d'Aragona: un patrimonio comune per Italia e Spagna*, 323, n. 513 (ASCC, Sezione antica, Pergamene, n. 430; 1432 novembre 12, Messine).

tura de Volterra *egregius artium et medicine doctor* (on renvoie ici aux travaux de Michele Luzzati et Alessandra Veronese).<sup>98</sup> Genatano suit une tradition familiale (qui n'est pas celle de la médecine) : Mauro Perani a récemment observé qu'un manuscrit séfarade daté de 1317, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque du Vatican, fut acheté à Cagliari en 1424-1425 par son frère Emanuele (Menaḥem de Buonaventura de Volterra),<sup>99</sup> qui s'employait à créer un réseau mercantile entre Sardaigne et péninsule italienne. La présence de Genatano est attestée en 1435 à Porto Torres, où il s'occupe de commerce,<sup>100</sup> mais sa situation n'est certes pas florissante (il est grevé de dettes) et peut-être sa décision de rester en Sardaigne n'est-elle qu'un pis-aller : on sait qu'en 1348 il écrit à son fils Simone pour se faire envoyer certains livres utiles à l'exercice de la profession médicale.<sup>101</sup> Rapidement les autorités locales commencent à se disputer ses services, comme en témoigne une anecdote piquante qui voit Alfonse V en personne révoquer de Naples l'ordre (infondé) du vice-roi de Sardaigne qui imposait au marquis d'Oristano Antonio Cubello de se séparer de Genatano (censé soigner la mère du dit marquis) pour lui permettre de se mettre à son service à Cagliari.<sup>102</sup> Genatano continuera de s'adonner à la profession médicale et au commerce en même temps. On a ainsi des informations sur son

<sup>98</sup> Luzzati, "Un medico ebreo toscano"; Id., "Nomadismo' ebraico", 195-207; et A. Veronese, *Una famiglia di banchieri ebrei tra XIV e XVI secolo: i da Volterra. Reti di credito nell'Italia del Rinascimento*, ETS, Pisa 1998.

<sup>99</sup> M. Perani, examen de B. Richler (éd.), *Hebrew Manuscripts in the Vatican Library*, Biblioteca Apostolica Vaticana, Città del Vaticano 2008, dans *Materia giudaica* 13/1-2 (2008) 418-427 : 422-425; dans le manuscrit Urb. 14 on trouve le *Commentaire de Dawid Qimḥi aux Petits prophètes, à Isaïe et à Jérémie*, dû au copiste Néhémie. L'ex-libris nous indique qu'il s'agit d'un manuscrit acheté à Cagliari en 1424/5 par Menaḥem ben Aharon da Volterra. Mauro Perani émet l'hypothèse suivante : étant donné que le manuscrit est daté mais ne donne aucune précision sur le lieu de sa composition – car le *colophon* n'indique pas le lieu de copie – que le caractère choisi pour la copie est séfardi; étant donné par ailleurs que les copistes exerçant leur activité en Sardaigne étaient partie intégrante du milieu culturel séfardi, il est vraisemblable que, 78 ans après la date de sa copie, ce manuscrit n'ait jamais quitté le lieu où elle avait été établie. Il s'agirait donc d'une copie réalisée dans les années 1311-1320 à Cagliari ou en Sardaigne d'un manuscrit hébraïque.

<sup>100</sup> Sur Genatano en Sardegna voir aussi Luzzati, "Nomadismo' ebraico", 198-201.

<sup>101</sup> Veronese, *Una famiglia di banchieri*, 20 et 22.

<sup>102</sup> Tasca, *Ebrei e società*, doc. 358.

activité d'usurier, une activité exercée discrètement en raison du risque de sanction,<sup>103</sup> mais évidente à la lecture de certains contrats signés de sa main.<sup>104</sup> Personnage turbulent, Genatano a vécu plus de vingt ans en Sardaigne sans jamais oublier les liens avec sa Toscane natale où il retourna à vivre après nombre de succès professionnels sur l'île, reprenant l'activité de famille dans le secteur financier, sans abandonner toutefois la médecine (on sait par exemple qu'il a exercé à Piombino).<sup>105</sup>

Les derniers médecins juifs attestés à Cagliari sont Leone Abudaran (1455-1457),<sup>106</sup> Salomone Ruben (1458),<sup>107</sup> Iaffuda Alesoffer (1465)<sup>108</sup> et maître Iuceff Soffer (1443-1466) :<sup>109</sup> résident de Castello déjà en 1443, maître Iuceff voyage assidûment en Sicile pour s'occuper de ses intérêts, en particulier à Palerme où un acte notarial daté de 14 novembre 1453 nous informe qu'il cède quatorze ouvrages consacrés à la

<sup>103</sup> Id., doc. 334 (ASV, vol. 406, f. 234, 1447, décembre 19): le Pape Nicolas V écrit à l'évêque de Bosa et au commissaire apostolique en Sardaigne pour limiter la pratique de l'usure pratiquée par les Juifs.

<sup>104</sup> Voir le doc. 507 dans Tasca, *Ebrei e società*, 1456 octobre 14, Cagliari - Castello, quitance que le juif Isach Sollam a donné à Genatano di Buonaventura pour un prêt de 50 livres, dans laquelle il s'engage à rembourser dans les six mois (sous la forme de 3 versements, plus un quatrième versement de 15 livres à titre d'intérêt).

<sup>105</sup> Le 15 décembre 1460 Genatano «fu conducto et deputato medico in fisicha et cerusica» avec «lire secento di denari per suo ordinato salario» et l'utilisation d'une maison à titre gratuit; cf. Luzzati, "Nomadismo' ebraico", 205.

<sup>106</sup> Leo Abudaran est parmi les témoins de l'acte selon lequel Desigada, veuve de Affrahim de Castello, vend à Iohan Anayo une maison dans la *judaria* du Castello de Cagliari, dans la rue Major, voisine du domicile du défunt maître; cf. Tasca, *Ebrei e società*, doc. 463 (AS CA, ANSC, b. 254, Notaire S. De Randa, n. 2, cc. 25v-28r; 1455 mars 22, Cagliari - Castello), et doc. 520 (AS CA, ANSC, b. 1164, Notaire P. Steve, cc. 36v-37r; 1457 novembre 29, Cagliari - Castello).

<sup>107</sup> Le médecin juif maître Salomone Ruben et le marchand du Castello de Cagliari Roderico Cota font un compromis avec Pietro Inery à propos d'un arbitrage; cf. Tasca, *Ebrei e società*, doc. 524 (AS CA, ANSC, b. 1164, Notaire P. Steve, c. 40v; 1458 mars 3, Cagliari - Castello).

<sup>108</sup> En 1465 la signature de maître Iafuda Alesoffer du Castello de Cagliari apparaît sur un acte qui stipule l'octroi d'un revenu annuel de 20 livres au noble Antonio Asbert de Sanjust versé par les représentants de l'*aljama*; cf. Tasca, *Ebrei e società*, doc. 622 (AS CA, ANSC, b. 1164, Notaire P. Steve, feuille entre les cc. 146v-147r; 1465 octobre 17, Cagliari - Castello).

<sup>109</sup> Tasca, *Ebrei e società*, docc. 306, 532, 622, 630, 633.

loi hébraïque à un certain Samuele Xunina.<sup>110</sup> Par ailleurs, des documents datés de 1458 attestent de la vente par Antonio de Termini de deux ouvrages en hébreu de Rabbi Mosè Maimon au *magister* juif de Cagliari.<sup>111</sup>

A partir de 1466 les sources documentaires sur les médecins juifs en Sardaigne sont muettes, prélude au grand silence qui suit l'édit de 1492, par lequel tous les Juifs sont expulsés des terres d'Espagne, Sardaigne comprise.<sup>112</sup> Commenceront à apparaître, à Cagliari en particulier, les premiers médecins convertis, encore une fois de provenance ibérique et les premières générations de médecins sardes diplômés des universités ibériques et italiennes.<sup>113</sup> Ainsi, en 1462 on trouve à Cagliari un certain Ausia Torrellas, représentant d'une importante famille valencienne de juif convertis (on renverra ici aux travaux que lui a consa-

<sup>110</sup> Id., doc. 306 (AS PA, Notarile di Palermo, Notaire Nicolò Aprea, reg. 828, c. 59r; 1443 novembre 14, Palerme).

<sup>111</sup> Id., doc. 532 (AS PA, Notarile di Palermo, Notaire B. Granata, reg. 1164, c. 163v; 1458 novembre 15, Palerme).

<sup>112</sup> Sur l'édit d'expulsion promulgué par Ferdinand II d'Aragon voir C. Tasca, "Aspetti economici e sociali delle comunità ebraiche sarde nel Quattrocento. Nuovi contributi", *Materia giudaica* 11/1-2 (2006) 87-96, Ead., "La politica dei sovrani aragonesi e spagnoli nei confronti degli ebrei. Nuove fonti sull'inquisizione in Sardegna (1486-1515)", *Materia giudaica* 19/1-2 (2014) 37-53 ; et R. Conde y Delgado de Molina *La Expulsión de los Judíos de la Corona de Aragón. Documentos para su estudio*, Institución Fernando el Católico, Zaragoza 1991.

<sup>113</sup> En 1434 Giovanni Tenach, *mestre en medicina* de Oristano, se trouve à Cagliari pour soigner l'infant Henri d'Aragon (cf. *Vestigia Vetustatum. Documenti, manoscritti e libri a stampa in Sardegna dal XIV al XVI secolo. Fonti d'archivio: testimonianze e ipotesi. Il Quattrocento, Il Cinquecento*, EDES, Cagliari 1984, 23, n. 25). En 1449 Pietro de Vilaplana, chirurgien de l'hôpital de Sant'Antonio de Lapola, reçoit 20 livres pour les services prêtés dans l'année (cf. *La Corona d'Aragona*, 324, n. 514); en 1454, Pascasio Muntanyans, médecin du Castello de Cagliari, est témoin dans un acte de vente avec le converti Giovanni Sollam (cf. Tasca, *Ebrei e società*, doc. 430); en 1463 Domenico Mester achète un lot de cuir chez les Juifs Isach Rimos et Isach Alena (cf. Tasca, *Ebrei e società*, doc. 731); en 1474 Giovanni Sobrebals, médecin et marchand de Cagliari, contracte une dette avec le juif Isaia Natan (id., doc. 731). On citera enfin les médecins d'origine italienne: Pietro Lombardo, *licenziat en medicina*, depuis 1432 *abitador* du Castello de Cagliari, et Pietro Pardo, attesté à Alghero depuis 1454-1457, où il exerce au même temps que le chirurgien Martino Armendas (id., doc. 443).

crés Olivetta Schena) ;<sup>114</sup> on connaît son père, Ferrer Torellas, médecin et mathématicien, qui avait étudié à Montpellier et en 1459 fut chargé d'évaluer les compétences *de medicos y cirujanos* à Valence. Ses trois enfants, qui firent leurs études à Sienne, devinrent des médecins fameux : Girolamo, auteur de traités comme le *de imaginibus astrologicis*, s'établit à Naples et devient médecin personnel de la Reine Jeanne d'Aragon, sœur de Fernand le Catholique, avant de retourner à Valence. Gaspare, auteur du *Dialogus de dolore*, s'installe à Rome et devient médecin personnel du pape Alexandre VI et par la suite archiatre près le Saint Siège.<sup>115</sup> Ausia abandonne Valence pour s'installer en 1462 à Cagliari, où il est mentionné comme *magister in artibus et medicina*.<sup>116</sup>

C'est la naissance de l'institution du proto-médecin, appelé à évaluer les *phisici* (médecins et chirurgiens) et à mener les expertises sur homicides et blessures.<sup>117</sup> Le premier responsable pour toute l'île est Pere Jordà, valencien, *conseller, cavaller et metge de sa Magestat*, qui obtient la charge viagère grâce à des compétences reconnues en matière de santé. Puis, à partir de 1462, Ausia Torellas (pour Castello et ses dépendances) à Cagliari, avec une mission définie par le conseil municipal, qui fait de la défense de la médecine officielle et de la santé publique une priorité. De fait le savoir médical commence à se structurer en de nouvelles hiérarchies, et le *status* scientifique et social des médecins s'accroît au détriment de celui de *barbers* et *silurgians*.<sup>118</sup> La présence d'Ausia à Cagliari est attestée en 1490 dans un document signé avec un représentant de la famille Aymerich pour une transaction financière avec des Juifs de Castello, Mossè et Clara Carcassona,<sup>119</sup> et on sait qu'il exerce en 1505 la profession de médecin dans le quartier de Castello, rétribué par le conseil municipal (100 livres annuelles). Il meurt à la fin de l'année 1519.<sup>120</sup>

<sup>114</sup> Schena, "Ausia Torrella", 237-252.

<sup>115</sup> Sur Girolamo et Gaspare Torellas cf. A.M. Oliva, O. Schena, "I Torrella, una famiglia di medici fra Valenza, Spagna e Roma", dans M. Chiabò *et al.* (éds.), *Atti del Convegno Internazionale di Studi del Comitato Nazionale. Incontri di studio per il V centenario del pontificato di Alessandro VI (1492-1503) sul tema Alessandro VI. Dal Mediterraneo all'Atlantico*, Ministero per i Beni Culturali, Roma 2004, 121-137.

<sup>116</sup> Schena, "Ausia Torrella", 240.

<sup>117</sup> Id., 241.

<sup>118</sup> Id., 243.

<sup>119</sup> Tasca, *Ebrei e società*, doc. 943 (AS CA, A.A.R., Pergamene laiche, n. 80; 1490 février 26, Cagliari - Castello).

<sup>120</sup> Schena, "Ausia Torrella", 245.

Nous ne possédons pas de sources sur ce point, mais on peut supposer qu'Ausia Torrellas – comme certains de ses confrères valenciens de l'époque dont nous avons gardé les inventaires *post mortem* – pouvait avoir parmi ses livres les grands noms de la médecine grecque et latine, Hippocrate et Galien, les textes de la tradition arabe et juive (Avicenne, Averroès, Maimonide), les ouvrages du catalan Arnaud de Villeneuve, mais aussi les œuvres philosophiques d'Aristote, Saint Thomas d'Aquin, Marsile Ficin ou les classiques de la littérature comme Ovide, Sénèque, Horace, ou encore Dante et Boccace, les textes de la production scientifique influencée par l'humanisme italien et ses universités (Guillaume de Salicet, Théodoric de Lucca, Pierre d'Abano, Lanfranc de Milan, Gentile de Foligno etc.) et surtout les ouvrages de ses frères Gaspare et Girolamo, avec lesquels il avait sûrement des rapports.<sup>121</sup> On sait que cinq parmi les sept œuvres médicales écrites par Gaspare circulent en Sardaigne au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle.

Les voyages et les études en Italie péninsulaire, étape obligatoire dans le *cursus studiorum* des élites ibériques,<sup>122</sup> sont sans doute à la base de la formation des frères Torellas. L'histoire des frères Torellas nous offre l'image d'une élite internationale qui s'affirme comme l'une des expressions les plus significatives de la réalité culturelle ouverte et métissée de l'époque, au cœur d'un monde méditerranéen où le royaume de Sardaigne était partie prenante.

---

<sup>121</sup> Id., 246-247.

<sup>122</sup> Id., 249-250.